





## 1. RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit**  
 Désignation Commerciale Gorilla Époxy - Durcisseur.  
 Synonyme(s) Durcisseur époxy.  
 N° CAS Mélange.  
 N° EINECS Mélange.
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
 Utilisation Identifiée Époxy.  
 Utilisations Déconseillées Rien de connu.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**  
 Identification de la société Gorilla Glue Europe Ltd.  
 Chorley Business & Technology Centre  
 East Terrace  
 Euxton Lane  
 Chorley PR7 6TE, Royaume-Uni.  
 Téléphone 01257 241319  
 Fax 01257 273820  
 Email eusales@gorillaglu.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence**  
 Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris +33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)  
 Tél. d'urgence +44 (0) 1257 241319 (Pendant les heures ouvrables)  
 +1 651-603-3429 (En dehors des heures ouvrables)

## 2. RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**  
 Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Eye Dam. 1; Provoque des lésions oculaires graves.  
 Skin Irrit. 2; Provoque une irritation cutanée.  
 Skin Sens. 1; Peut provoquer une allergie cutanée.  
 Aquatic Chronic 3; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- 2.2 Éléments d'étiquetage**  
 Désignation Commerciale Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
 Pictogramme(s) de Danger Gorilla Époxy - Durcisseur.
- 

GHS05



GHS07
- Mention(s) d'Avertissement Danger.  
 Mention(s) de Danger H315: Provoque une irritation cutanée.  
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318: Provoque des lésions oculaires graves.  
 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Mention(s) de mise en garde

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.  
 P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
 P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**2.3 Autres dangers**

Rien de connu.

**2.4 Autres informations**

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

Remarque: Gorilla Epoxy contient du triméthylhexane-1,6-diamine CAS No. 25620-58-0 qui, selon l'annexe 1, Tableau 3.2.3 du CLP porte la classification corrosive H314. Les tests de corrosivité cutanée au niveau du produit pour Gorilla Epoxy confirment que le produit est classé en tant qu'irritant cutané plutôt que produit corrosif. Des résultats positifs dans un test de corrosion cutanée valide et accepté (test Corrositex) classe le mélange en tant que produit non corrosif en utilisant divers échantillons identiques qui indiquent des résultats hautement reproductibles. Par conséquent, les dangers pour la santé et la classification pour le transport ont été modifiés afin de refléter les résultats de l'Epoxy : Catégorie non corrosive de l'ONU et pas une catégorie 1 du SGH.

**3. RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1 Substances**

Non applicable.

**3.2 Mélanges**

Classification CE N° 1272/2008

Composants Dangereux	%W/W	N° CAS	N° CE	N° D'Enregistrement d'REACH	Classification
Les produits de réaction d'un polyol de pentaérythritol et d'oxyde de propylène, d'épichlorhydrine et de sulfure d'hydrogène	75-85	72244-98-5	615-735-8	01-2120118957-46-XXXX	Skin Sens. 1; H317, Aquatic Chronic 3; H412
Triméthylhexane-1,6-diamine	10-20	25620-58-0	247-134-8	Aucun attribué	Skin Corr. 1B; H314, Acute Tox. 4; H302, Skin Sens. 1; H317, Aquatic Chronic 3; H412



1,4-diazabicyclooctane	1-5	280-57-9	205-999-9	01-2119980944-22-XXXX	Flam. Sol. 1; H228, Acute Tox. 4; H302, Skin Irrit. 2; H315, Eye Dam. 1; H318
2,6-di-tert-butyle-p-crésol	<1	128-37-0	204-881-4	01-2119480433-40-XXXX	Aquatic Chronic 3; H412

**3.3 Autres informations**

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

**4. RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**



**4.1 Description des premiers secours**

Inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la Peau

Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche à l'eau.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Contact avec la Peau: Provoque une irritation cutanée. Peut déclencher une réaction allergique.  
Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter symptomatiquement.

**5. RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable. Non-explosif.

**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'Extinction Appropriés  
Moyens d'extinction inappropriés

Ceux appropriés pour contenir l'incendie.  
Rien de connu.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut dégager des gaz toxiques dans un incendie.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire



autonome. Endiguer les eaux d'extinction d'incendie pour un traitement ultérieur.

## 6. RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pratiquer une ventilation adéquate. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
- 6.2 **Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet dans l'environnement.
- 6.3 **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination.
- 6.4 **Référence à d'autres rubriques** Consulter Aussi les Rubrique: 8, 13

## 7. RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Pratiquer une ventilation adéquate. Éviter de respirer vapeurs. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- 7.2 **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
  - Température de stockage: Ambiante.
  - Temps limite de stockage: Stable dans les conditions normales.
  - Matières incompatibles: Rien de connu.
- 7.3 **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Époxy.

## 8. RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 **Paramètres de contrôle**
- 8.1.1 **Limites d'exposition sur le lieu de travail**

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m <sup>3</sup> )	VLE (ppm)	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	Remarque
2,6-di-tert-butyle-p-crésol	128-37-0		10			

Source: Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques

- 8.1.2 **Valeur limite biologique** Non fixé.



**8.1.3 PNECs et DNELs**

Non fixé.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Pratiquer une ventilation adéquate.

**8.2.2 Équipements de protection individuelle**

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).



Protection de la peau (Protection des mains/ Autres)

Porter des vêtements et des gants de protection: Gants imperméables (EN 374).



Protection respiratoire

Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.



Risques thermiques

Non applicable.

**8.2.3 Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**9. RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Liquide.
Couleur.	Transparent à jaune clair.
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	Non fixé.
pH	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	Non disponible.
taux d'Évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	1.12 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité(s)	Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	7000-9000 cps
Propriétés explosives	Non Explosif.



Propriétés comburantes

Non oxydant.

**9.2 Autres informations**

Aucun.

**10. RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité**

Stable dans les conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

**10.4 Conditions à éviter**

Rien de connu.

**10.5 Matières incompatibles**

Rien de connu.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

**11. RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Faible toxicité aiguë.  
Polyoxy(méthyle-1,2-éthanediyle), a-hydro-ω-hydroxy-, éther avec 2,2-bis(hydroxyméthyle)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-éther mercaptopropylique:

DL50 (rat) (oral) = 2600 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.  
Gorilla Epoxy contient du triméthylhexane-1,6-diamine CAS No. 25620-58-0 qui, selon l'annexe 1, Tableau 3.2.3 du CLP porte la classification corrosive H314. Les tests de corrosivité cutanée au niveau du produit pour Gorilla Epoxy confirment que le produit est classé en tant qu'irritant cutané plutôt que produit corrosif. Des résultats positifs dans un test de corrosion cutanée valide et accepté (test Corrositex) classe le mélange en tant que produit non corrosif en utilisant divers échantillons identiques qui indiquent des résultats hautement reproductibles. Par conséquent, les dangers pour la santé et la classification pour le transport ont été modifiés afin de refléter les résultats de l'Epoxy : Catégorie non corrosive de l'ONU et pas une catégorie 1 du SGH.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque des lésions oculaires graves.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé.

**Cancérogénicité**

Non classé.

**Toxicité pour la reproduction**

Non attribué.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique**

Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non classé.

**Danger par aspiration**

Non classé.

**11.2 Autres informations**

Aucun.



## 12. RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- |   |  |
|---|--|
| <b>12.1</b> Toxicité                              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| <b>12.2</b> Persistance et dégradabilité          | Pas d'informations disponibles.  |
| <b>12.3</b> Potentiel de bioaccumulation          | Pas d'informations disponibles.  |
| <b>12.4</b> Mobilité dans le sol                  | Pas d'informations disponibles.  |
| <b>12.5</b> Résultats des évaluations PBT et vPvB | Pas d'informations disponibles.  |
| <b>12.6</b> Autres effets néfastes                | Aucun.   |

## 13. RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- |  |   |
|--|---|
| <b>13.1</b> Méthodes de traitement des déchets | Déposer les déchets dans un centre de collecte agréé.   |
| <b>13.2</b> Autres informations                | L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. |

## 14. RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé comme dangereux pour le transport.

- |  |                 |
|--|-----------------|
| <b>14.1</b> Numéro ONU   | Non applicable. |
| <b>14.2</b> Nom d'expédition des Nations unies   | Non applicable. |
| <b>14.3</b> Classe(s) de danger pour le transport  | Non applicable. |
| <b>14.4</b> Groupe d'emballage   | Non applicable. |
| <b>14.5</b> Dangers pour l'environnement   | Non applicable. |
| <b>14.6</b> Précautions particulières à prendre par l'utilisateur                                  | Non applicable. |
| <b>14.7</b> Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
- Pour les quantités ne dépassant pas 5 kg/5 L par emballage unitaire ou intérieur, les polluants marins ne sont soumis à aucune réglementation en matière de transport terrestre, aérien ou maritime. Reportez-vous au règlement 49 CFR 171.4(c)(2), à la disposition particulière A197 de la réglementation des matières dangereuses de l'IATA, au Code IMDG 2.10.2.7 et à l'Accord Dangereux Routier 5.2.1.8.1.

## 15. RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- |  |  |
|--|--|
| <b>15.1</b> Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement   |  |
| <b>15.1.1</b> Règlements de l'UE   |  |
| Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation   |  |
| Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation  | Tous les produits chimiques ne sont pas répertoriés. |
| REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation   | Tous les produits chimiques ne sont pas répertoriés. |
| REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux | Listé: 1,4-diazabicyclooctane(N° CAS: 280-57-9)      |



Le plan d'action continu communautaire (CoRAP)

Listé: 2,6-di-tert-butyle-p-crésol(N° CAS: 128-37-0)

15.1.2 Règlements nationaux

Rien de connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

## 16. RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour: 1-16

### LÉGENDE

VME	Limite d'exposition prolongée
VLP	Limite d'exposition
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	très Persistant et très Bioaccumulable
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë Catégorie 4
Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire/cutanée Catégorie 1
Flam. Sol. 1	Matière solide inflammable, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour l'environnement aquatique Catégorie 3

### Mention(s) de Danger et Mention(s) de mise en garde

H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P264	Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

### Dégagements de responsabilité

L'information présentée dans cette fiche signalétique a été préparée par du personnel qualifié et, à notre connaissance, est exacte et précise. Nous fournissons l'information et les recommandations pour ce produit tout en sachant que l'acheteur déterminera lui-même la compatibilité du produit avec l'usage qu'il va en faire. Ces données ne constituent pas une garantie, expresse, tacite, prévue par la loi ou de quelque nature que ce soit, ni une représentation en regard de laquelle The Gorilla Glue Company assume une responsabilité vis-à-vis de la loi. Les données sont soumises uniquement à titre informatif et aux fins d'examen par l'utilisateur. Toute utilisation de ce produit doit être déterminée par l'utilisateur conformément à la législation applicable fédérale, provinciale, locale et de l'État.

### Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ – Gorilla Époxy - Durcisseur**

**Date d'émission:** 30/11/2017

**Version** 2.0

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830



Non applicable.



## 1. RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale	Gorilla Époxy - Résine.
Synonyme(s)	Résine époxyde.
N° CAS	Mélange.
N° EINECS	Mélange.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée	Époxy.
Utilisations Déconseillées	Rien de connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société	Gorilla Glue Europe Ltd. Chorley Business & Technology Centre East Terrace Euxton Lane Chorley PR7 6TE, Royaume-Uni.
Téléphone	01257 241319
Fax	01257 273820
Email	eusales@gorillaglu.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris	+33 (0) 145 42 59 59
Tél. d'urgence	+44 (0) 1257 241319 (Pendant les heures ouvrables) +1 651-603-3429 (En dehors des heures ouvrables)

## 2. RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Skin Irrit. 2; Provoque une irritation cutanée. Eye Irrit. 2; Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Sens. 1; Peut provoquer une allergie cutanée. Aquatic Chronic 2; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
-----------------------------------	--

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Désignation Commerciale	Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Gorilla Époxy - Résine.
-------------------------	---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ – Gorilla Époxy - Résine

Date d'émission: 17/05/2017

Version 1.0

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830



Pictogramme(s) de Danger



GHS07

GHS09

Mention(s) d'Avertissement

Attention.

Mention(s) de Danger

H315: Provoque une irritation cutanée.  
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH205: Contient des composés époxydiques.  
Peut produire une réaction allergique.  
P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P261: Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection oculaire.  
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501: Éliminer le contenu/conteneur selon la réglementation locale, régionale, nationale et internationale en vigueur.

Mention(s) de mise en garde

**2.3 Autres dangers**

Aucun.

**2.4 Autres informations**

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.



**3. RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1 Substances**

Non applicable.

**3.2 Mélanges**

Classification CE N° 1272/2008

Composants Dangereux	%W/W	N° CAS	N° CE	N° Index CE	Classification
Bisphénol A Résine époxyde	60-100	25068-38-6	500-033-5	603-074-00-8	Skin Irrit. 2; H315, Eye Irrit. 2; H319, Skin Sens. 1; H317, Aquatic Chronic 2; H411 Limites spécifiques de concentration (C> = 5) Skin Irrit. 2; H315, (C> = 5) Eye Irrit. 2; H319

**3.3 Autres informations**

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

**4. RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**



**4.1 Description des premiers secours**

Informations générales

Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise. (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Continuer de laver la zone atteinte pendant au moins 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.



Contact avec les yeux

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Alerter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la Peau: Provoque une irritation cutanée. Peut déclencher une réaction allergique.

Contact avec les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Ingestion: Susceptible d'être nocif ou d'avoir des effets néfastes.

Une irritation de la bouche, de la gorge et de l'estomac peut apparaître.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

### 5. RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés  
Moyens d'extinction inappropriés

Ceux appropriés pour contenir l'incendie.  
Ne pas utiliser de jets d'eau puissants.

L'utilisation de jets d'eau puissants pourrait propager l'incendie.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. Non-explosif. Réactivité: Rien de connu.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Soyez prudent lorsque vous luttez contre un incendie de nature chimique. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers doivent porter des vêtements de protection adéquats, y compris un équipement de protection respiratoire.

### 6. RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Evacuer si nécessaire. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.



**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Assurer une protection adéquate du personnel durant la décontamination des déversements. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts. Cette matière est toxique pour les organismes aquatiques et entraîne des effets néfastes à long terme.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de déversement, nettoyer immédiatement. Couvrir les déversements avec un matériau absorbant inerte. Transférer dans un conteneur pour élimination. Éliminer les contenants vides et les déchets de façon sécuritaire.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Consulter Aussi les Rubrique: 8, 13

**7. RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver complètement avec de l'eau et du savon après manipulation et avant de manger, de boire ou de fumer.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais. Refermer le récipient après usage.

Température de stockage  
Temps limite de stockage  
Matières incompatibles

Ambiante.  
Stable dans les conditions normales.  
Acides, Alcalis, Agents oxydants forts.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Époxy.

**8. RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail**

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m <sup>3</sup> )	VLE (ppm)	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	Remarque
Bisphénol A Résine époxyde	25068-38-6					Aucun attribué

**8.1.2 Valeur limite biologique**

Non fixé.

**8.1.3 PNECs et DNELs**

Non fixé.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation efficace afin d'être en conformité avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Faire en sorte que les systèmes de



rinçage oculaire et les douches de sécurité se trouvent à proximité du lieu de travail.

### 8.2.2 Équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage



Porter un équipement de protection pour les yeux (lunettes de protection, écran facial ou lunettes de sûreté).

Protection de la peau (Protection des mains/ Autres)



Porter des vêtements et des gants de protection: Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection respiratoire



Porter un appareil respiratoire approprié si une exposition à des niveaux supérieurs à la valeur limite d'exposition sur le lieu de travail est probable.

Risques thermiques

Non applicable.

### 8.2.3 Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement

Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

## 9. RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Claire, Translucide.
Odeur	Pas de données.
Seuil olfactif	Pas de données.
pH	Non applicable.
Point de fusion/point de congélation	Pas de données.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas de données.
Point d'éclair	> 93°C (199,4°F) [Closed cup/Coupe fermée]
taux d'Évaporation	Pas de données.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas de données.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable.
Pression de vapeur	Pas de données.
Densité de vapeur	Pas de données.
Densité relative	Pas de données.
Solubilité(s)	Pas de données.



Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas de données.
Température d'auto-inflammabilité	Pas de données.
Température de décomposition	Pas de données.
Viscosité	Pas de données.
Propriétés explosives	Non applicable.
Propriétés comburantes	Pas de données.

**9.2 Autres informations**

Aucun.

**10. RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

<b>10.1 Réactivité</b>	Rien de connu.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions normales.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produira pas. Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Protéger du rayonnement solaire direct. Températures extrêmement élevées ou basses.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Acides, Alcalis, Agents oxydants forts.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de carbone.

**11. RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

<b>11.1 Informations sur les effets toxicologiques</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	Non classé.
Orale	Bisphénol A Résine époxyde: DL50 (rat) = > 2000 mg/kg
Cutanée	Bisphénol A Résine époxyde: DL50 (rat) = > 2000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé.
<b>11.2 Autres informations</b>	Aucun.

**12. RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

<b>12.1 Toxicité</b>	Toxique pour les organismes aquatiques. Bisphénol A Résine époxyde:
----------------------	--





<b>12.2</b> Persistance et dégradabilité	LOEC(Daphnia magna) = 1 mg/l
<b>12.3</b> Potentiel de bioaccumulation	CSEO(Daphnia magna) = 0,3 mg/l
<b>12.4</b> Mobilité dans le sol	Pas d'informations disponibles.
<b>12.5</b> Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas d'informations disponibles.
<b>12.6</b> Autres effets néfastes	Pas d'informations disponibles.
	Éviter le rejet dans l'environnement.

**13. RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

<b>13.1</b> Méthodes de traitement des déchets	Déposer les déchets dans un centre de collecte agréé.
<b>13.2</b> Autres informations	L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

**14. RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Non classé comme dangereux pour le transport.

<b>14.1</b> Numéro ONU	Non applicable.
<b>14.2</b> Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
<b>14.3</b> Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
<b>14.4</b> Groupe d'emballage	Non applicable.
<b>14.5</b> Dangers pour l'environnement	Non applicable.
<b>14.6</b> Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
<b>14.7</b> Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.

Pour les quantités ne dépassant pas 5 kg/5 L par emballage unitaire ou intérieur, les polluants marins ne sont soumis à aucune réglementation en matière de transport terrestre, aérien ou maritime. Reportez-vous au règlement 49 CFR 171.4(c)(2), à la disposition particulière A197 de la réglementation des matières dangereuses de l'IATA, au Code IMDG 2.10.2.7 et à l'Accord Dangereux Routier 5.2.1.8.1.

**15. RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1 Règlements de l'UE**

Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation

Tous les produits chimiques ne sont pas répertoriés.

Tous les produits chimiques ne sont pas répertoriés.



REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

Tous les produits chimiques ne sont pas répertoriés.

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP)

Listé: Bisphénol A Résine époxyde (N° CAS: 25068-38-6)

15.1.2 Règlements nationaux

Rien de connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

## 16. RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour: 14

### LÉGENDE

VME	Valeur Moyenne d'Exposition (8 heures)
VLE	Valeur Limite d'Exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	très Persistant et très Bioaccumulable
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire/cutanée Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour l'environnement aquatique Catégorie 2

### Mention(s) de Danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Dégagements de responsabilité

L'information présentée dans cette fiche signalétique a été préparée par du personnel qualifié et, à notre connaissance, est exacte et précise. Nous fournissons l'information et les recommandations pour ce produit tout en sachant que l'acheteur déterminera lui-même la compatibilité du produit avec l'usage qu'il va en faire. Ces données ne constituent pas une garantie, expresse, tacite, prévue par la loi ou de quelque nature que ce soit, ni une représentation en regard de laquelle The Gorilla Glue Company assume une responsabilité vis-à-vis de la loi. Les données sont soumises uniquement à titre informatif et aux fins d'examen par l'utilisateur. Toute utilisation de ce produit doit être déterminée par l'utilisateur conformément à la législation applicable fédérale, provinciale, locale et de l'État.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ – Gorilla Époxy - Résine

Date d'émission: 17/05/2017

Version 1.0

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830



## Annexe de la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Non applicable.